



Mairie de Sailhan
65170 SAILHAN
tél: 05 62 39 51 13
commune-de-sailhan@orange.fr

Charte de l'urbanisme

Préambule

Le Conseil Municipal de la Commune a souhaité dans une délibération prise au cours de l'été 2014 qu'au cours des années à venir, le village, en absence d'édifice classé, conserve l'apparence d'un habitat Aurois traditionnel. Les constructions seront réalisées de façon à s'intégrer dans la structure du village existant et à pouvoir s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager.

Les nouvelles constructions devront respecter en tous points les données de la présente charte qui a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 mars 2015. Dès lors, elle s'applique à toute les constructions à venir.

-- L'implantation des constructions respectera les dispositions traditionnelles. Un mur sera accolé à la voirie de desserte. En cas d'impossibilité, un mur de la construction sera accolé à la limite de la propriété.

-- Les volumes des constructions seront créés par un bâtiment principal avec deux pentes symétriques. Des petits volumes en appentis ou retour en "L" pourront être adjoints.



- Les bâtiments seront conçus au maximum en R+1 plus combles. La hauteur par rapport au sol naturel du faîtage le plus élevé de la construction ne dépassera pas 9 mètres.
- Les couvertures seront en ardoises naturelles 32/22 ou 30/30.
- Les bardages bois et les colombages pourront être intégrés aux façades. Ils permettent de rompre la monotonie architecturale.
- Les encadrements de fenêtres en bois, les lucarnes, les outeaux devront correspondre aux proportions imposées suivantes (1er chiffre=largeur, 2ième chiffre=hauteur, unité=mètre):
 - les lucarnes de dimensions 0.60 / 0.95 h avec un maximum de 0.80/1.15 h.
 - les outeaux de dimensions 0.40 / 0.50 h ou 0.50 / 0.60 h
 - les fenêtres deux vantaux de dimensions 0.90 / 1.25 h ou 1.00 / 1.35 h
 - les portes fenêtres deux vantaux de dimensions 1.00 / 2.25 h
 - les portes fenêtres trois vantaux de dimensions 1.50 / 2.25 h
 - les portes fenêtres quatre vantaux de dimensions 2.00 / 2.25 h
 - les grandes baies avec ou sans colombage selon la largeur de l'ouverture pourront être envisagées en fenêtre ou porte fenêtre.
- Les menuiseries extérieures devront respecter les ambiances locales.
- Les pentes de la couverture seront au minimum de 100% pour les bâtiments principaux . Les appentis auront une pente de 70 à 90%. Les coyaux sont autorisés.
- Les murs et pilastres pourront être construits ou recouverts avec de la pierre locale appareillée avec feuilletés posés horizontalement. Les enduits extérieurs seront de couleur traditionnelle exclusivement. La couleur des volets et portes extérieurs respectera les couleurs traditionnelles locales.



-- Les clôtures en bordure de voirie seront réalisées par des murets de 1 mètre de hauteur. Les murets pourront être surmontés d'un grillage ou d'une palissade en bois, la hauteur totale ne devant pas dépasser 1.60m. Les autres clôtures pourront répondre aux mêmes prescriptions ou être constituées de clôtures pastorales traditionnelles et/ou plantées de haies végétales. Le tout n'excédant pas 1.60m de hauteur.

Fait à Sailhan le 07 mars 2015 et validé par Mr Le Maire ce même jour



Le 7 mars 2015